

COMMUNE DE FAOUG



CONSEIL COMMUNAL

Faug, le 7 décembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **7 décembre 2021**, le conseil communal a décidé :

Préavis Municipal N° 06/2021 : Budget 2022

Le conseil communal a décidé

- D'accepter le budget 2022 à l'unanimité.

Préavis Municipal N° 07/2021 : Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

Le conseil communal a décidé

- D'accepter le préavis sur le Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026 à la majorité (un avis contraire et 1 abstention).

Préavis Municipal N° 08/2021 : Nouveaux statuts de l'association de communes SDIS Broye-Vully

Le conseil communal a décidé

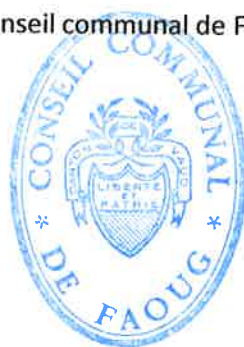
- D'accepter le préavis sur les nouveaux statuts de l'association de communes SDIS Broye-Vully 2022 à l'unanimité.

Pour extrait conforme, adopté par les conseillers lors du conseil communal du 1^{er} mars 2022, l'attestent :

Conseil communal de Faoug

Le Président :


Patrick Thévoz



La Secrétaire :


Vanessa Feneyrolles

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).